

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-29-06-2026-13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du vingt-deux juin 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt-trois juin 2026.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

Mr Pascal CARON ayant donné procuration à Mme BRETON Anouk, Mr AUBERGER Alain ayant donné procuration à Mme LORiot Stéphanie, Mme ROBILLART ayant donné procuration à Mr BENDRIS RACHID,

Est désigné secrétaire de séance : Mr BENDRIS Rachid

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.

OBJET : Objet : DEMANDE D AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE DE LA REALISATION ET DE LA MISE EN EXPLOITATION D UN SONDAGE DE CAPTAGE DE GAZ DE MINE SUR LA CONCESSION POISSONNIERE A ANGRES

Madame le Maire explique à l'Assemblée que par arrêté du 4 mai 2026, il a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation et de la mise en exploitation d'un sondage de captage de gaz de mine sur la concession Poissonnière à ANGRES .Celle-ci sera mise en œuvre pendant 31 jours consécutifs , du 4 juin au 6 juillet 2026 sur les communes de Angres, Liévin, Avion, Vimy, Neuville-Saint-Vaast, Souchez, Aix Noulette, Givenchy en Gohelle, Eleu-dit-Leauwette et Ablain - Saint-Nazaire.

Elle indique que la ville d'ANGRES, conformément à la demande de la Préfecture du Pas-de-Calais a procédé, depuis le 4 JUIN 2026, à l'affichage de l'avis d'enquête publique afin que la population puisse consulter le dossier administratif disponible en mairie de Angres le 4 juin 2026 et le lundi 6 juillet de 14 h à 17 h.

Elle ajoute que, en application des dispositions de l'article R.181-18 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal de ANGRES doit également donner son avis et le transmettre aux services préfectoraux dans un délai de 2 mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable** sur la demande d'autorisation environnementale en vue de la réalisation et de la mise en exploitation d'un sondage de captage de gaz de mine sur la concession Poissonnière à Angres
- **CHARGE** Madame le Maire de ANGRES de l'exécution de ce dossier.

Conseillers en exercice	27
Présents	24
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	3
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

La présente délibération sera transmise en Préfecture et au SGC de Lens. Elle sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 01 juillet 2026
La Maire, Annick SAINT-MACHIN



Le secrétaire de séance
BENDRIS Rachid

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com